

Baccalauréat technologique

Évaluation des compétences expérimentales de la série STL – Session 2025

NOR : MENE2433177N

→ Note de service du 7-1-2025

MENESR – DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissements publics et privés sous contrat ; aux professeures et professeurs des établissements publics et privés sous contrat

Cette note de service organise les épreuves citées en objet pour le baccalauréat technologique dans les spécialités de biotechnologies et de sciences physiques et chimiques en laboratoire. Cette épreuve d'évaluation des compétences expérimentales (ECE) concerne toutes les académies de métropole et des départements et régions d'outre-mer ainsi que la Polynésie française.

La préparation, le déroulement et le suivi de cette épreuve d'examen doivent être conduits conformément à la définition d'épreuve concernée et aux consignes définies tant au niveau national que local.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de cette épreuve. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect des consignes de sécurité nationales et académiques, le dispositif matériel nécessaire. Ils communiquent le calendrier qu'ils ont retenu en la matière au recteur d'académie ou au vice-recteur concerné.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux supports d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

I. Spécialité biotechnologies

Supports d'évaluation et documents d'accompagnement

Une banque contenant l'ensemble des supports de l'épreuve a été constituée.

16 sujets numérotés de 1 à 16 y figurent pour la métropole, La Réunion, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et Mayotte.

Les centres d'examen reçoivent **au plus tard le 10 mars 2025** :

- un fichier « **matières d'œuvre et procédures opératoires** » pour les 16 sujets proposés pour la session 2025 ;
- un fichier « **recommandations pour le professeur ressource** » à remettre au professeur désigné comme référent, chargé de préparer les épreuves d'ECE et d'encadrer les travaux des évaluateurs.

Les centres d'examen reçoivent **au plus tard le 12 mai 2025** :

- **16 sujets** comportant obligatoirement chacun :
 - un fichier « **énoncé** »,
 - un fichier « **dossier technique** »,
 - un fichier « **grille individuelle d'évaluation par compétences** » permettant de définir le profil d'évaluation des compétences de chaque candidat. La note de chaque compétence sera saisie dans l'application Santorin ;
- dans un dossier nommé « **documents transversaux** » :
 - un fichier « **cahier de laboratoire** » à photocopier pour chaque candidat,
 - un fichier « **aide-mémoire de métrologie 2025** » à mettre à disposition en laboratoire ou à photocopier à raison d'un exemplaire par **candidat**,
 - un fichier « **descripteurs IAM** » à mettre à disposition des examinateurs,
 - un fichier « **recommandations aux évaluateurs** » spécifiques aux ECE de biochimie, biologie, biotechnologies, à photocopier pour chaque évaluateur.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque, dans son intégralité, dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. Toute reproduction de ces sujets, sous quelque forme que ce soit, est interdite. Seuls les sujets choisis seront reproduits en nombre pour le jour de l'épreuve et récupérés puis détruits ensuite.

Préparation et déroulement de l'épreuve

À partir de l'analyse des matières d'œuvre, du nombre de candidats, de la capacité des laboratoires, des contraintes matérielles, l'établissement décide, **en accord avec l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) de biotechnologies génie biologique pilote académique**, du nombre de sujets nécessaires pour le déroulement de cette épreuve.

Le choix diversifié des sujets est ensuite effectué, sous la responsabilité du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou du professeur coordonnateur de biotechnologies, responsable des laboratoires, en privilégiant un équilibre des approches et en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve certificative terminale de baccalauréat. **Le choix des sujets est uniquement guidé par les équipements disponibles dans l'établissement à partir de la matière d'œuvre.** L'établissement peut ensuite tester les procédures opératoires et effectuer les commandes de

produits et matériels consommables utiles au déroulement des épreuves.

L'épreuve se déroule selon le calendrier figurant en annexe pour la métropole, La Réunion, la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, et selon le calendrier fixé par le vice-recteur pour la Polynésie française. **Les évaluateurs seront présents impérativement une heure avant le début** de l'épreuve indiquée dans le calendrier pour participer à une réunion d'entente animée par le professeur ressource afin de préciser les modalités d'évaluation, les consignes à donner aux candidats et la grille de descripteurs IAM pour chaque sujet.

Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou de la collectivité d'outre-mer concernée, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire, à la mission du pilotage des examens, pour décision.

Suivi de l'épreuve

Les sujets sont destinés aux épreuves et sont conçus dans une logique de certification, ils ne doivent pas être utilisés en formation. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non-diffusion et de la destruction de la banque annuelle dans son intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de biotechnologies génie biologique de chaque académie sont destinataires de la banque de sujets concernée et sont informés des choix effectués par les établissements ; ces IA-IPR sont, par ailleurs, chargés de répondre directement à toute question que les professeurs coordonnateurs leur soumettront. Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de biotechnologies génie biologique dressent, avec le concours des professeurs, un bilan de l'épreuve pratique qui est transmis ensuite à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. La saisie informatique des résultats sur l'application Santorin prévue à cet effet pour l'évaluation des compétences permet une analyse statistique à l'échelle de l'établissement, de l'académie et de la France entière. Elle permet notamment d'analyser les écarts entre les moyennes et écart-types, après épreuve pour harmoniser un éventuel écart de notes entre les sujets.

II. Spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire

Situations d'évaluation et documents d'accompagnement

Une banque, contenant l'ensemble des supports de l'épreuve, a été constituée.

15 situations d'évaluation y figurent :

- en physique : P7, P9, P13, P20, P25 ;
- en chimie : C5, C12, C23, C24, C36 ;
- en physique-chimie : PC3, PC6, PC18, PC22, PC27.

Elle est accompagnée d'un fichier de consignes pour les enseignants.

Cette banque est communiquée aux centres d'épreuve le **31 mars 2025**.

Dès réception, le chef d'établissement conserve la banque dans son intégralité dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement. **Toute reproduction de ces situations d'évaluation, sous quelque forme que ce soit, est interdite.**

Préparation et déroulement de l'épreuve

Le choix des sujets s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les professeurs de la spécialité et doit offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de la spécialité. En particulier, les sujets retenus doivent être issus des différents domaines de la banque pour équilibrer la physique et la chimie sur l'ensemble des situations d'évaluation mobilisées dans le centre d'examen.

Cette sélection doit se dérouler en respectant toutes les consignes de confidentialité d'une épreuve de baccalauréat. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre. L'épreuve se déroule selon le calendrier fixé par le recteur d'académie ou le vice-recteur concerné pendant la période nationale qui est fixée du **lundi 26 mai au vendredi 13 juin 2025**.

Les professeurs examinateurs renseignent une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat. Cette fiche porte la note qui est attribuée au candidat sur 20 points, exprimée en point entier, et un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafés ensemble et remis à l'issue de la correction au chef d'établissement.

Les professeurs examinateurs complètent par ailleurs pour chaque candidat les informations demandées sur la plateforme Santorin.

Tout incident significatif relatif au contenu même de la banque doit être signalé et traité au niveau de l'académie ou du vice-rectorat concerné, par la cellule d'alerte que le recteur d'académie ou le vice-recteur aura mise en place à cet effet. Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement concerné au recteur d'académie ou au vice-recteur qui en saisira la direction générale de l'enseignement scolaire (mission du pilotage des examens) pour décision.

Suivi de l'épreuve

Les situations d'évaluation sont exclusivement destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification ; en tant que telles, elles ne doivent pas être utilisées en classe durant la période de formation. Le chef d'établissement doit s'assurer de la non-diffusion et de la destruction de la banque dans son intégralité après les épreuves. Il en informera le recteur d'académie ou vice-recteur concerné.

Le recteur ou le vice-recteur d'académie désigne un ou deux inspecteur(s) d'académie – inspecteur(s) pédagogique(s) régional(aux) référent(s), pour s'acquitter des missions qui leur sont confiées ci-après.